



- Que faire si le propriétaire refuse de restituer le dépôt de garantie ?

Fiche pratique publié le 05/02/2016, vu 704 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

La question de la restitution du dépôt de garantie est souvent source de litiges.

1) Mise en demeure

En cas de refus de remboursement, avant même de saisir la commission ou le juge, le locataire doit envoyer au bailleur une lettre recommandée avec accusé de réception, pour le [mettre en demeure](#) de restituer le montant du dépôt de garantie dans un délai raisonnable.

2) Conciliateur

Faute de réponse du bailleur, le locataire peut se tourner vers le conciliateur de justice. Il en existe dans toutes les communes françaises.

3) Commission départementale

Faute de succès, le locataire peut se tourner vers la [commission départementale de conciliation](#). Pour en connaître les coordonnées, il faut s'adresser à la préfecture.

Si toutes ces démarches ont échoué, il ne reste plus que la voie judiciaire.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/refus_injustifie_restitution_depot_garantie_habitation.jsp